

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3543

présenté par
M. Ravier

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Après les mots, « fin de vie libre et choisie », insérer les mots « pour sauvegarder sa dignité et assurer la qualité de sa vie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement est en coordination avec le second alinéa de l'article L 1110-5-1 du code de la santé publique sur la dispense des soins palliatifs